

Coraline Pradeau

# Les évaluations « Français langue d'intégration » (France, *FLI*) et « Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer » (*fide*) : une alternative aux tests de langue certifiés pour la naturalisation française et suisse

**Résumé :** Cet article présente une perspective comparée entre deux dispositifs d'évaluation linguistique pour l'accès à la nationalité française et suisse : les attestations « Français langue d'intégration » (*FLI*) et « Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer » (*fide*). Cette étude empirique porte sur la conception et la validation de ces instruments d'évaluation. L'enjeu est de s'assurer de leur fiabilité, validité et équité.

**Abstract:** This article compares two methods of assessing the language capabilities of applicants for French and Swiss nationality, leading to the certificates *FLI* (French as a language of integration) and *fide* (French in Switzerland – learn, teach, evaluate). This empirical study looks at the design and validation of these assessment tools. The challenge is to ensure their reliability, validity and fairness.

## Introduction

Comme le soulignent Evelyne Pochon-Berger et Peter Lenz, il existe encore peu d'études empiriques portant sur la validation et la conception de tests de langue à des fins d'immigration (2014). Un réel besoin existe pourtant, puisque la recommandation 2034 (2014) *Tests d'intégration : aide ou entrave à l'intégration* adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a mis en évidence que la finalité de certaines pratiques en matière d'évaluation conduirait à l'exclusion des migrants de la collectivité nationale plutôt qu'à les y intégrer.

Ces lectures m'ont incitée à proposer une étude autour de deux dispositifs d'évaluation linguistique des populations migrantes pour l'accès à la nationalité

---

**Coraline Pradeau**, EA 2288/DILTEC, Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, E-mail: coraline.pradeau@univ-paris3.fr

française et suisse : les attestations Français Langue d'Intégration (*FLI*) (Vicher 2011) et « Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer » (*fide*) (Lenz. *et al.* 2009).

Présentons rapidement les contextes. En France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les candidats à la nationalité doivent justifier du niveau B1, rubriques « écouter », « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu » du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR)<sup>1</sup>. Les organismes de formation labellisés *FLI* sont accrédités par le Ministère de l'Intérieur pour apporter la preuve du niveau de langue des candidats à la nationalité, après leur avoir délivré une formation obligatoire de 20 h. Chaque organisme produit ses propres tests. Les différents tests ne sont pas standardisés : il n'y a pas de directive officielle quant au contenu et au format des épreuves.

En Suisse, en 2009, l'Office fédéral des migrations a confié à l'Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg la conception d'un concept-cadre pour l'apprentissage des langues par les migrants. De là est né le projet *fide* qui compte, entre autres, de nombreuses ressources didactiques, une formation de formateurs conduisant à un certificat, un concept qualité en cours de pilotage et, pour ce qui nous intéresse, un projet « évaluation de langue *fide*<sup>2</sup> ». Il doit être lancé dans toute la Suisse courant 2017/début 2018 pour la mise en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité, qui prévoit un minimum requis pour les exigences linguistiques fixé au niveau A2 écrit et B1 oral.

L'évaluation de langue *fide* ne vaudra pas pour la seule procédure de naturalisation, mais pourra également servir pour justifier de son niveau de langue lors d'une recherche d'emploi ou d'une formation professionnelle continue. L'organisme *The European Language Certificates* (telc) a emporté l'appel d'offres pour concevoir le test pilote, dont la première phase s'est achevée fin 2015<sup>3</sup>. À la différence des attestations de langue *FLI*, les tests *fide* seront standardisés. Le secrétariat *fide* centralisera à l'avenir l'élaboration des tests, et communiquera aux centres de formation, qui auront reçu le concept qualité, les procédures d'administration et de correction des tests.

---

1 Décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 relatif au niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française (JORF n° 0237 du 12 octobre 2011).

2 Les ressources *fide* sont accessibles sur le portail web : <<http://www.fide-info.ch>> (consulté le 20 juin 2016).

3 Le test est modulaire (6 modules couvrant les niveaux A1 à B1) et se compose de deux parties : « Parler et comprendre » et « Lire et écrire ». Je ne considérerai que la partie « Parler et comprendre » pour pouvoir la comparer aux épreuves de compréhension et de production orales des évaluations de langue *FLI*.

Ces deux dispositifs ont en commun d'offrir aux candidats à la naturalisation une alternative aux tests de langues certifiés : diplôme élémentaire de langue française (DELF), test de connaissance du français (TCF), test d'évaluation de français (TEF), etc. L'enjeu de cette étude comparative sera de s'assurer de leur garantie de qualité. Il s'agira de reprendre trois aspects de l'équité : l'équité en tant qu'absence de biais, l'équité en tant que traitement équitable dans le processus de l'évaluation, et enfin l'équité en tant qu'égalité dans les résultats de l'évaluation (*Association of Language Testers in Europe [ALTE] 2011 : 19*).

Alors que chaque organisme labellisé *FLI* élabore ses propres tests, ce système peut-il garantir l'équité des attestations à l'échelle nationale ? Quels avantages y aurait-il à standardiser les évaluations *FLI* sur le modèle du projet *fide* ?

Pour réaliser cette étude, j'ai recueilli entre février et mars 2016 différents scénarios d'évaluation *FLI* dans quatre organismes labellisés à Paris, nommés par les lettres A, B, C et D. Pour ce qui est du projet « évaluation de langue *fide* », j'ai rencontré Myriam Schleiss, du Secrétariat d'État aux migrations, et Christine Grand, du secrétariat *fide*, qui m'ont présenté le test pilote.

## 1 L'équité en tant qu'absence de biais

Pour tenter de minimiser les biais dans les tests de langue, il s'agit de s'assurer que les items proposés n'avantagent ou ne désavantagent pas certains groupes de candidats (ALTE 2011 : 19). Ce facteur d'équité fait partie intégrante du critère de fiabilité des tests (ALTE 2011 : 19). ALTE associe la fiabilité à la cohérence : un test fiable produira des résultats similaires et classera un groupe de candidats pratiquement de la même façon lors de différentes sessions (2011 : 18). Pour s'assurer de la fiabilité d'un test, les phases d'expérimentation et de contrôle sont essentielles.

### 1.1 Les phases d'expérimentation et de contrôle des tests

Tous les centres labellisés *FLI* visités ont expérimenté leurs tests auprès de leur équipe de formateurs et des apprenants présents en formation, mais le centre A est le seul à avoir été particulièrement attentif à la pré-évaluation des items, et à concevoir un étalonnage des épreuves par niveau. C'est aussi le seul centre visité à procéder à une analyse de contrôle des tests.

Pour ce qui est du projet « évaluation de langue *fide* », les items du test pilote ont subi une épreuve de calibrage en 2015. Le rapport d'expérimentation est en cours d'écriture.

## 1.2 Le traitement de l'écrit

En comparant les épreuves de compréhension orale des scénarios d'évaluation *FLI* récoltés, il apparaît que le biais principal se rapporte à l'équité de traitement des candidats avec de faibles compétences en réception écrite, et des candidats peu scolarisés.

Parce que le niveau B1 oral est exigé pour la procédure de naturalisation française, la mobilisation de compétences relevant de l'écrit ne devrait pas être de mise dans les évaluations de langue *FLI*.

Pourtant, seuls les centres A et C prennent soin de dissocier l'évaluation des compétences orales de celle des compétences écrites. Les centres B et D proposent des QCM dans lesquels des compétences de réception écrites entrent en jeu.

Même si l'épreuve de compréhension orale de l'évaluation *fide* repose sur un support papier, le choix des réponses repose sur des images et les informations écrites y sont volontairement très limitées.

## 2 L'équité en tant que traitement équitable dans le processus d'évaluation

Cet aspect se réfère à tout ce qui relève de la validité du test. Comme ALTE le souligne, « un test est valide s'il mesure ce qu'il a l'intention de mesurer » (2011 : 16). En d'autres mots, pour juger de la validité d'un test, il est nécessaire d'identifier ce qui est attendu d'un candidat lorsqu'il utilise la langue dans la vie réelle, puis de s'assurer que le test apporte la preuve de cette compétence. Il est donc question de déterminer les besoins langagiers des candidats dans le monde réel, puis de les traduire en exigences linguistiques dans le test.

### 2.1 Le format des épreuves

Considérons les différents scénarios d'évaluation des épreuves de production orale.

Les tests des centres A et D et l'évaluation de langue *fide* privilégient l'évaluation de compétences en « situation réelle ». Ici, la preuve de la validité du test se rapporte à l'utilisation de la langue selon différents objectifs de communication. La dimension sociale et culturelle prime sur la dimension purement linguistique.

Les scénarios d'évaluation des centres B et C ne reproduisent pas une mise en situation quotidienne. La preuve de validité porte sur la « capacité potentielle » des candidats à utiliser la langue (ALTE 2011 : 16). La préoccupation est essentiellement linguistique.

En regardant de plus près le format des épreuves, les mêmes centres A et D proposent deux épreuves de production orale, qui portent chacune sur l'évaluation des deux compétences distinctes à évaluer selon le décret de 2011 : « prendre part à une conversation » et « s'exprimer oralement en continu ».

Les candidats sont évalués sur leur capacité à faire face sans préparation à des situations un peu inhabituelles de la vie courante, à exprimer leur point de vue, et à pouvoir échanger sur un sujet familier, comme il est attendu d'un niveau B1 selon les grilles de référence du CECR. C'est le cas aussi pour l'évaluation de langue *fide* (de niveau B1).

Quant aux centres B et C, ils ne proposent qu'une seule épreuve, dans laquelle sont évaluées (a priori) les deux compétences citées ci-dessus. L'objectif n'est pas de pouvoir réagir à une situation un peu inhabituelle, mais plutôt de pouvoir exprimer son point de vue et/ou de répondre aux sollicitations et questions de l'examineur.

## 2.2 Quels domaines d'utilisation de la langue évaluer ?

Un choix se pose aux organismes labellisés *FLI*. Considérant l'enjeu de l'attestation, s'agit-il de donner une « teinte » résolument civique et citoyenne aux épreuves ou d'évaluer indifféremment les compétences langagières selon les 4 domaines indiqués par le CECR (public, personnel, professionnel et éducationnel) ?

Les organismes labellisés visités ont tous fait le choix d'orienter les épreuves des tests autour de thématiques citoyennes (telles que le droit de vote, les valeurs de la République, les impôts, etc.). Les centres A, B et D proposent également des épreuves de production et de réception orales portant sur des situations plus générales (l'école, le vivre-ensemble, l'espace public, etc.) dans lesquelles sont évaluées des connaissances socioculturelles.

Quant au centre C, il axe délibérément toutes ses épreuves autour de la citoyenneté. L'épreuve de production orale se présente comme un simulé d'en-

retien d'assimilation à la préfecture, et porte sur *Le livret du citoyen*, un document récemment édité par le Ministère de l'Intérieur qui présente le « socle commun » de connaissances à acquérir sur l'histoire, la culture et la société françaises.

Il n'est pas question de prendre part à une conversation : seul l'examineur conduit l'échange interactionnel. Certaines questions permettent aux candidats de s'exprimer oralement en continu (ex : « Pouvez-vous définir la laïcité ? ») ; d'autres ne leur permettent de répondre que par des informations factuelles (ex : « Pouvez-vous me citer la devise de la France ? »). Finalement, l'examineur dispose de peu de matière pour évaluer le niveau B1 en production orale des candidats. Il y a une confusion certaine entre le rôle que doit jouer un spécialiste en didactique du français et celui d'un agent de préfecture.

Contrairement à l'approche *FLI*, la démarche *fide* n'a pas pour objectif de présenter aux apprenants les valeurs citoyennes suisses. Le projet s'appuie sur un recueil des besoins communicatifs des migrants dans la vie quotidienne, recueillis en consultant des spécialistes d'intégration cantonaux, et des prestataires de formation. L'évaluation de langue *fide* s'aligne bien sur les recommandations d'ALTE puisque ces besoins ont été traduits en exigences linguistiques. Les domaines d'utilisation de la langue ont été dissociés en 11 champs d'action (logement, travail, enfants, administration, recherche d'emploi, etc.), découpés en plus de 100 scénarios, eux-mêmes détaillés en différentes étapes et tâches communicatives. Chacun des six modules du test porte sur un champ d'action.

### 3 L'équité en tant qu'égalité dans les résultats de l'évaluation

Plusieurs facteurs font que l'égalité dans les résultats de l'évaluation de langue *FLI* n'est pas assurée :

- Le niveau évalué : un centre a choisi d'évaluer la seule recevabilité des candidats au niveau B1. Les trois autres centres évaluent le niveau linguistique réel des candidats, indépendamment de leur recevabilité au niveau B1.
- Le poids des différentes épreuves par rapport au résultat global : les centres visités n'accordent pas tous une importance égale aux épreuves de réception et de compréhension orales.

## Conclusion

Au vu du fort enjeu social que représente l'évaluation de langue *FLI* pour les candidats à la naturalisation, la procédure de labellisation des centres devrait être plus rigoureuse. Il faut noter le désengagement du gouvernement actuel concernant le dispositif. Tous les labels – délivrés entre 2012 et 2013 pour une durée de 3 ans – ont été automatiquement reconduits jusqu'en 2017, sans nouvelle procédure d'audit<sup>4</sup>. Les centres sont donc en totale autonomie depuis quelques années.

Quel avenir pour le dispositif *FLI* en 2017 ? Pour assurer un traitement équitable des candidats au niveau national tout en proposant un test spécifiquement conçu pour les populations issues de la migration, faudrait-il s'aligner sur l'exemple allemand du *Deutschtest für Zuwanderer* (DTZ) (basé sur le *Cadre de référence* du Goethe-Institut, 2007) et celui du projet suisse « évaluation de langue *fide* » ?

Deux choix se présentent aux décideurs politiques pour assurer un dispositif d'évaluation équitable et éthique pour tous les candidats à la naturalisation française : accréditer une instance permettant une élaboration centralisée des épreuves et une standardisation des épreuves selon des critères d'administration et de correction uniformisés ; ou inciter les centres à se coordonner pour faire converger les bonnes pratiques.

## Références

- ALTE. 2011. *Manuel pour l'élaboration et la passation de tests et d'examens de langue*. Strasbourg : Conseil de l'Europe. [https://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/ManuallanguageTest-Alte2011\\_FR.pdf](https://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/ManuallanguageTest-Alte2011_FR.pdf) (consulté le 17 mai 2016).
- Goethe-Institut. 2007. *Rahmencurriculum für Integrationskurse – Deutsch als Zweitsprache*. München : Bundesamt für Migration und Flüchtlinge. [https://www.goethe.de/lhr/prj/daz/pro/Rahmencurriculum\\_online\\_final\\_Version5.pdf](https://www.goethe.de/lhr/prj/daz/pro/Rahmencurriculum_online_final_Version5.pdf) (consulté le 20 juin 2016).
- Lenz, Peter *et al.* 2009. *Curriculum-cadre pour l'encouragement linguistique des migrants*. Fribourg : Office fédéral des migrations. [https://www.fide-info.ch/doc/01\\_Projekt/fideFR01\\_CurriculumCadre.pdf](https://www.fide-info.ch/doc/01_Projekt/fideFR01_CurriculumCadre.pdf) (consulté le 20 juin 2016).
- Pochon-Berger, Evelyne & Peter Lenz. 2014. *Les prérequis linguistiques et l'usage de tests de langue à des fins d'immigration et d'intégration : une synthèse de la littérature académique*. Fribourg : Institut de plurilinguisme. <http://www.centre-plurilinguisme.ch/>

---

<sup>4</sup> Décret n° 2015–870 du 16 juillet 2015 modifiant le décret n° 2011–1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » (JORF n° 0163 du 17 juillet 2015).

documents/Documentation/Resid\_IPL\_FR\_05%2006%202014\_web.pdf (consulté le 20 juin 2016).

Vicher, Anne (dir.). 2011. *Le Référentiel Français Langue d'Intégration (FLI)*. Paris : Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté. <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/38544/292981/file/FLI-Referentiel.pdf> (consulté le 20 juin 2016).